



DELIBERATION N°2020-01

COMITE DU 17 FEVRIER 2020

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le 
ID : 060-256005034-20200218-202001DOB-DE

Nombre de membres en exercice : 211

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 86

Date de la convocation : 11 février 2020

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 février 2020, le comité a été à nouveau convoqué le lundi 17 février 2020 à 18 h 30 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Objet : **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires à afficher dans le budget et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire est une **obligation** légale qui a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

Monsieur le Président présente un rapport sur les **orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion et l'encours de la dette.**

Le DOB porte sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement, et plus particulièrement :

- Bilan et perspectives en matière de travaux, dont l'éclairage public.
- MOUV'OISE
- Offre Transition énergétique

Ces deux dernières activités feront l'objet d'une individualisation dans 2 budgets annexes

Ce rapport comporte également une **présentation de la structure et de l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel.**

Enfin, sont débattues les orientations opérationnelles, fonctionnelles et stratégiques pour 2020.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.5211.36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1.

Article 1 : Reconnaît que le débat sur les orientations budgétaires 2020 s'est tenu dans les conditions réglementaires.

Article 2 : **Prend acte** des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci annexé.

Article 3 : Expose que ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, aux communes membres du Syndicat.

Article 4 : Expose que ce rapport sera mis à disposition du public au siège du Syndicat, dans les mairies des communes du Syndicat et mis en ligne sur le site internet du SE60.

Article 5 : **Donne mandat** au Président pour engager les actions présentées, prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et signer tous documents utiles.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Fait à Tillé, le 18 février 2020